

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## pour le territoire de projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté des Communes Marana Golo

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Bastia

Représenté par Monsieur Louis POZZO DI BORGO autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 juillet 2020, Ci-après désigné par « CAB »,

### ET

La Communauté de Communes Marana Golo

Représenté par Monsieur Jean DOMINICI autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 04 juin 2020, Ci-après désigné par « CCMG »,

D'une part,

### ET

L'État,

Représenté par Monsieur François RAVIER, Préfet de la Haute-Corse,



Le CRTÉ définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de projet de la CAB et de la CCMG autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTÉ s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

- Les CRTÉ s'inscrivent :
- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
  - Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTÉ) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

## Article 1 - Objet du contrat

Le périmètre de ce CRTÉ couvre les territoires de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes Marana Golo, ci-après désignés par « territoire projet ».

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTÉ). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire.

## Préambule

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### EN PRESENCE DES Maires communes des intercommunalités

D'autre part,

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTF permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... et concours aux projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1 . Présentation du territoire de projet et de ses dispositifs en cours

Ce territoire de projet de la CAB et de la CCMG regroupe près de 90 000 habitants, dont 61 611 habitants sur la CAB et 23 874 habitants sur la CCMG, et forme ainsi le second pôle démographique de l'île. Cela le conforte dans son rôle central au niveau régional en matière d'activité économique et service : plus d'un tiers des emplois de Corse, plus de la moitié du PIB de Haute-Corse.

Ce territoire de projet est aussi la porte d'entrée de la Corse via le port de Bastia et l'aéroport de Forêtta pour les flux de voyageurs et marchandises ainsi que pour les flux énergétiques (arrivée de la ligne SACOI et terminal Gazier et Méthanier à Lucciana).

Ce territoire concentre la plupart des services publics départementaux en particulier dans le domaine de l'éducation (à l'exception du niveau supérieur).

Le dynamisme démographique des trente dernières années (+30% de gain de population) produit un enjeu fort de création de logements. L'articulation des stratégies urbaines entre communes est faible et l'étalement urbain s'est développé sur une proportion importante du territoire, sans stratégie d'aménagement intégrée. Cela induit des handicaps en termes de développement des mobilités bas carbone (transport en commun ou mobilités actives) et complexifie le maillage en termes d'infrastructures structurantes (eau, assainissement, déchets). Aménagement du territoire et mobilité seront au cœur des objectifs du CRTF dont le protocole d'engagement a été signé le 5 octobre 2021.

Ce territoire de projet abrite des écosystèmes remarquables comme la réserve naturelle de l'étang du Chirullinu et l'embouchure du Golo, dont la sensibilité aux activités humaines est importante.

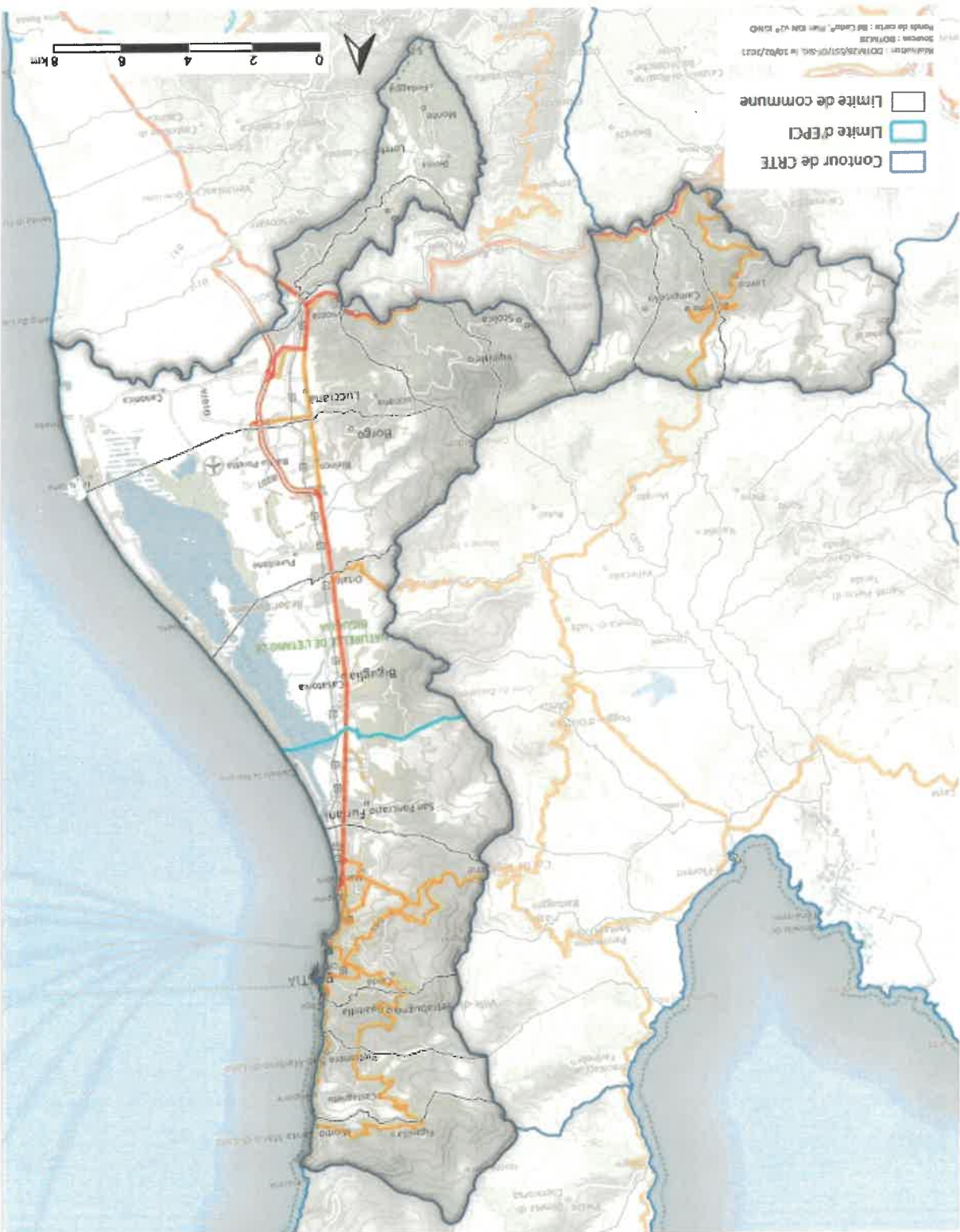
Entre ville, lagune et piémont, des espaces agricoles au potentiel important participent de l'attractivité du territoire sans être suffisamment valorisés bien qu'à proximité d'un nombre important de consommateurs. Trop souvent variable d'ajustement d'une urbanisation peu planifiée ou d'infrastructures, ces espaces doivent être protégés pour que les filières agricoles puissent s'y structurer et proposer une alimentation locale de qualité.

Enfin les contraintes naturelles font de ce territoire de projet un espace soumis à de nombreux aléas dont l'intensité et la fréquence sont amenés à se renforcer en raison du changement climatique. L'adaptation au changement climatique devra être planifiée.

Le diagnostic du territoire du « grand Bastia » (comprenant les communes les plus urbaines, soit Brando, Santa-Maria-di-Lota, San-Martino-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno, Bastia, Furiati, Biguglia, Borgo, Lucciana et Vescovato) établi par les services de l'Etat (DDTM), en juillet 2021

est joint au présent contrat. Ce diagnostic donne une photographie partielle du territoire de projet. Le CRTÉ permettra dans la durée, de compléter ce diagnostic notamment en ce qui concerne la vallée du Golo et son piémont et de définir des indicateurs liés au territoire de projet.

# Communauté de communes de Marana-Golo et communauté d'agglomération de Bastia



Les dispositifs en cours seront poursuivis et accentués dans le cadre du CRTÉ. L'exécution des contrats et des programmes en cours ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour recenser exhaustivement les cofinancements de politiques publiques et

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel pour la période 2022-2026. Il fera l'objet d'une large

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

- Le Contrat de la CCMG avec l'ADEME pour l'établissement d'une démarche de préfiguration d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT),
  - L'investissement Territorial Intégré (ITI), dispositif du PO FEDER 2014-2020, dont la Communauté d'Agglomération de Bastia désignée comme organisme intermédiaire est chargée de son animation et de la sélection de projets contribuant aux volets inclusif, durable et innovant de son territoire,
  - Le Contrat de ville de l'agglomération de Bastia engagé sur la période 2015-2020 et concernant deux quartiers prioritaires de la commune de Bastia, à savoir les quartiers sud et le Centre Ancien et un quartier en veille active de la commune de Bastia Saint Antoine/ San Gaetanu,
  - Le contrat de réduction des pollutions pluviales de la CCMG/ agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse comprenant les projets :
    - Réalisation d'une station de traitement des eaux usées à Lucciana,
    - Revitalisation rurale dans les domaines de l'alimentation en eau potable et en assainissement
    - Résorption des Eaux Claires Parasites dans les réseaux
  - Le Programme Action cœur de ville engagé sur la commune de Bastia le 28 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,
  - Les programmes européens transfrontaliers portés par la CAB « INTERREG MARIITIMO 2014-2020 » :
    - Adaptation face au changement climatique « ADAPT »
    - Itinéraires touristiques durables « INTENSE »
  - Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé par les deux EPCI avec l'ADEME. Ce contrat de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique permettra d'accompagner ce territoire de projet dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique
  - Le Contrat Territoire d'Industrie CAB - Marana Golo signé le 23 février 2021 et engageant les communes jusqu'au 31 décembre 2022, pour mener des actions favorisant notamment le développement économique et les projets d'écologie industrielle et territoriale,
  - Le groupement de commande et la lettre d'intention commune entre 3 EPCI dont, la CAB et CCMG adoptés le 11 février 2021, pour l'établissement d'une planification énergétique territoriale commune qui comportera la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
  - Le Contrat Territoire d'Industrie CAB - Marana Golo signé le 23 février 2021 et engageant les communes jusqu'au 31 décembre 2022, pour mener des actions favorisant notamment le développement économique et les projets d'écologie industrielle et territoriale,
- Sont notamment recensés par les signataires au moment de la signature du présent contrat :
- d'investissements publics au sein de leur territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

communication et d'évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire de projet

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale des projets de territoire. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Elle est aussi évolutive car elle prend en compte l'avancée des projets et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Trois orientations se dégagent :

### 1. Cohésion territoriale : « Développer et structurer l'offre d'équipements et de service en correspondance avec les besoins du territoire de projet »

L'objectif est de promouvoir l'attractivité et la qualité du territoire de projet pour une attractivité pérenne et durable. Cette attractivité passe par une organisation de la vie locale qui répond aux besoins des habitants tant en matière de services, de logements que d'emplois dans une logique de maillage et de reconnaissance des espaces de vie. La faible densité de la population dans les villages et hameaux contraste avec la densité plus importante des communes du littoral.

La cohésion sociale et territoriale s'impose pour maintenir et enrichir les services à la population. L'amélioration de la mobilité doit renforcer les liens, entre le littoral et l'intérieur, entre la plaine et la zone urbaine, entre le nord et le sud, et doit servir de levier d'action pour initier un développement dynamique de l'ensemble du territoire de projet.

### 2. Développement économique : « Renforcer l'attractivité du territoire par un développement économique dynamique et équilibré »

Le territoire de projet entend favoriser la création et le développement des activités économiques mais également être attractif pour des projets extérieurs en mettant en place des services et infrastructures adaptés et innovants. La diversification des capacités d'accueil économiques et l'accompagnement à l'entrepreneuriat représentent les axes majeurs d'intervention sur le territoire de projet. Il s'agira également de promouvoir un développement économique équilibré, qui assure une complémentarité entre centralités et périphérie, entre ville-centre et communes, entre centralités et hameaux. L'insertion professionnelle, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi, sera également au cœur des travaux des prochaines années en favorisant le développement des compétences pour s'adapter aux besoins de recrutement des entreprises mais aussi par une prise en compte globale des freins à l'emploi.

### 3. Transition écologique et résilience du territoire : « S'adapter au mieux à son environnement en évolution »

Le territoire de projet a la volonté d'atténuer l'impact du changement climatique (limitation des émissions de GES, diminution de la consommation d'énergie, etc.) mais également accroître la résilience du territoire de projet (réduire la vulnérabilité face aux risques naturels, etc.).

L'objectif est d'affirmer le territoire de projet comme territoire vivant qui se réinvente, s'engageant dans la rénovation énergétique, la gestion des ressources naturelles...etc

Ces enjeux de cohésion territoriale, de développement économique, de transition écologique et de résilience territoriale ont été partagés avec les élus des communes afin d'intégrer leurs projets et de favoriser la complémentarité de l'action publique communale et intercommunale.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

#### Orientation stratégique 1 : Cohésion territoriale

... pour développer et structurer l'offre d'équipements et de service répondant aux besoins du territoire de projet

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accès au numérique
- Objectif 1.2 : Valoriser les services de proximité
- Objectif 1.3 : Soutenir la politique du logement
- Objectif 1.4 : Développer la politique sportive et moderniser les équipements
- Objectif 1.5 : Renforcer la solidarité

#### Orientation stratégique 2 : Développement économique

... pour renforcer l'attractivité du territoire par un développement économiquement dynamique et équilibré

- Objectif 2.1 : Renforcer et diversifier les capacités d'accueil économiques
- Objectif 2.2 : Stimuler l'entrepreneuriat
- Objectif 2.3 : Améliorer l'insertion professionnelle
- Objectif 2.4 : Structurer l'économie touristique
- Objectif 2.5 : Aménager le territoire

#### Orientation stratégique 3 : Transition écologique et Résilience territoriale



....pour s'adapter au mieux à son environnement en évolution

Objectif 3.1. : S'engager pour la transition énergétique

Objectif 3.2. : Réduire et valoriser les déchets

Objectif 3.3. : Gérer les risques majeurs de manière coordonnée à l'échelle du bassin

Objectif 3.4. : Préserver la ressource en eau potable

Objectif 3.5. : Optimiser l'assainissement

Objectif 3.6. : Valoriser l'agriculture durable

Objectif 3.7. : Faciliter la mobilité durable

Objectif 3.8. : Préserver le cadre de vie

En cas d'évolution des orientations stratégiques ou de la liste des actions en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. Tout nouveau projet durant la durée du CRTÉ fera l'objet d'un fiche action qui sera implémentée dans le dispositif comme une nouvelle fiche selon la nomenclature préalable.

## Orientation stratégique 1 : Cohésion territoriale

...pour développer et structurer l'offre d'équipements et de service répondant aux besoins du territoire de projet

### Objectif 1.1. : Améliorer l'accès au numérique

L'écosystème numérique est devenu un incontournable pour le développement d'un territoire tant pour le développement des entreprises que pour l'accès au service public. Il s'agit de déployer un programme d'actions qui s'adresse aux acteurs du territoire pour transformer tous les aspects de l'action publique : raccordement à la fibre optique des établissements publics, déploiement de plateformes d'informations ou de portails citoyens, des solutions numériques pour la dématérialisation des procédures, etc.

La CAB a élaboré sa stratégie de territoire intelligent 2019-2022 comprenant 4 axes de travail :

1. Sensibiliser et accompagner les usages numériques
2. Augmenter l'offre de services aux populations
3. Accélérer la transition numérique des entreprises et l'innovation
4. Faire de la CAB une organisation exemplaire et inspirante

Ces axes ont été repris dans les feuilles de route « attractivité du territoire » et « Numérique & smart city » adoptées par le Conseil Communautaire du 1er mars 2021. Le numérique est un pilier du projet de territoire de la CAB et un levier de marketing du territoire dans lequel la CCMG s'engage également.

### Objectif 1.2. : Valoriser les services de proximité

L'armature du territoire permet de garantir un équilibre semi-urbain/ rural. Ainsi, le territoire de projet est composé d'un ensemble urbain/ semi-urbain mais aussi de communes/hameaux ruraux présentant un cadre de vie « au village » et authentique qu'il convient de préserver en mettant en place une densification adaptée.

Souvent éloignés des centralités, l'accessibilité des services (éducation, santé, aide aux personnes, salle culturelle...) est essentielle pour les usagers.

Le renforcement de l'attractivité du territoire de projet et de son rayonnement passe par la structuration d'une offre adaptée comprenant des aménagements, une offre immobilière pour les entreprises, des équipements sportifs, culturels et sociaux d'intérêt intercommunal ainsi que l'accès au numérique.

### Objectif 1.3. : Soutenir la politique du logement

Dans le contexte d'un marché tendant à se tendre et d'une population qui s'accroît, l'enjeu de la cohésion sociale passe par une diversification de l'offre de logement public et privé en direction des jeunes, des ménages et des salariés.

## Objectif 1.4 : Développer la politique sportive et moderniser les équipements

Vecteur de cohésion sociale, le sport est au cœur des politiques publiques des partenaires. L'organisation locale doit être envisagée pour participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, jusqu'à l'international.

Ainsi, le territoire projet entend mener des projets pour :

- développer le sport amateur, et notamment auprès des jeunes tout en garantissant autant que faire se peut la pratique de haut niveau,
- rénover et moderniser des équipements sportifs existants,
- construire des centres sportifs de haut niveau conformes au cahier des charges des centres de préparation des JO 2024, mais aussi aux normes pour les compétitions internationales.

## Objectif 1.5 : Renforcer la solidarité

Les solidarités au sens large sont au cœur des politiques locales. En effet, l'action sociale du territoire projet a pour ambition d'offrir un accompagnement des personnes basé sur la mobilisation de leurs propres capacités et celles de leur environnement. Elle s'organise autour de la recherche de solutions par la mobilisation et l'adaptation de toutes les politiques publiques ainsi que l'action mise en œuvre par nos partenaires.

Faire confiance aux capacités des personnes plutôt que mettre en évidence leurs difficultés, faiblesses ou échecs s'inscrit pleinement dans une conception qui adapte le service public à l'usager et non l'inverse.

## Orientation stratégique 2 : Développement économique

...pour renforcer l'attractivité du territoire par un développement économique dynamique et équilibré

Dans le cadre du CRTE, la stratégie de relance et de développement économique du territoire visera à :

- poursuivre l'adaptation de l'offre foncière et immobilière d'accueil d'activités sans laquelle le territoire de projet ne peut pas satisfaire les demandes d'implantation d'entreprises,
- renforcer les dispositifs d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet,
- mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises locales, favoriser l'emploi et l'insertion des publics,
- développer des filières motrices du territoire, en particulier la filière d'agriculture ou étudier certaines potentialités locales telles que le recyclage, etc.
- promouvoir un développement territorial équilibré,

La problématique du logement sera traitée avec l'orientation cohésion territoriale.

## Objectif 2.1 : Renforcer et diversifier les capacités d'accueil économiques

Le contrat multi partenarial « Territoire d'industrie » a été signé le 23 février 2021, et a pour objectif principal le développement du tissu entrepreneurial avec notamment le déploiement d'une offre en matière d'immobilier d'entreprises.

Ainsi, le territoire de projet s'engage dans une stratégie d'optimisation et de diversification des capacités d'accueil afin de mieux répondre à la demande et ainsi maintenir et développer son niveau d'attractivité économique, le tout dans une logique d'optimisation du foncier et de densification.

Réinvestir les espaces vacants permettra ainsi au territoire de projet de développer ses capacités d'accueil tout en évitant les phénomènes de mitage et en améliorant l'image et la notoriété du territoire.

## Objectif 2.2 : Stimuler l'entrepreneuriat

Développer le tissu économique et renforcer la compétitivité des entreprises nécessitent un engagement fort du territoire de projet en matière de politique d'appui et de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Le territoire projet structure progressivement, avec les acteurs institutionnels et associatifs, une offre territoriale dédiée à l'entrepreneuriat, quel que soit le statut de l'entrepreneur, le degré de maturité du projet ou sa taille. Il s'agit par cette offre de mettre à disposition des publics intentionnistes, toutes les ressources nécessaires pour créer ou développer leur projet.

Cette dynamique sera amplifiée et déployée sur l'ensemble des lieux économiques du territoire de projet de manière à proposer un accompagnement complet.

## Objectif 2.3 : Améliorer l'insertion professionnelle

Le territoire de projet va travailler à mettre en adéquation les besoins de compétences des entreprises et les demandes d'emploi.

Il s'agira ainsi d'améliorer l'offre de formation, d'accroître les interactions entre jeunes en insertion et employeurs, de mettre en lumière les secteurs à fort débouchés et en tension, et de lever les freins à l'emploi dans une logique globale de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

## Objectif 2.4 : Structurer l'économie touristique

Le développement de l'économie touristique doit relever les défis de l'attractivité, de l'accessibilité et de la compétitivité de son territoire. Il s'appuie donc sur l'exceptionnel

Le territoire de projet a en charge la collecte des déchets sur son territoire tandis que la compétence traitement a été transférée au syndicat intercommunal, le SYVADEC. Cependant, les habitudes de tri et de réduction des déchets à la source notamment des biodéchets ne sont pas acquises pour tous et il convient de les faire évoluer pour réduire l'empreinte environnementale.

### Objectif 3.2 : Réduire et valoriser les déchets

L'ensemble des bâtiments français sont la cause de près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre et ils consomment plus de 40% de l'énergie produite dans le pays. La rénovation énergétique des bâtiments constitue donc un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique.

Un défi qui pourrait se renforcer à la lumière des études à venir telles que le PCAET. Des actions viendront s'y ajouter par la suite.

### Objectif 3.1 : S'engager pour la transition énergétique

...pour s'adapter au mieux à son environnement en évolution

## Orientation stratégique 3 : Transition écologique et Résilience territoriale

L'aménagement du territoire a une vocation de vision intercommunale, voulant répondre à des problématiques supracommunales. Il conviendra de doter le territoire de projet d'outils de planification et de pilotage qui permettront l'émergence d'un développement équilibré. Dans cet esprit, la CAB et la CCMG ont constitué un groupement de commande pour la réalisation de leurs PCAET respectifs.

### Objectif 2.5 : Aménager le territoire

Le territoire de projet dispose également d'une façade littorale importante qui offre des possibilités aussi bien dans le domaine touristique en permettant de proposer des activités récréatives variées et attirer ainsi de nouvelles clientèles mais aussi dans le domaine des services et de l'industrie nautique.

patrimoine naturel local à préserver avec un fort enjeu sur les itinéraires de randonnées à déployer sur le territoire de projet.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise des déchets en Corse avec l'augmentation des coûts de traitement, il est nécessaire de conduire des démarches volontaristes pour réduire la production des déchets, et pour adapter le service afin qu'il soit plus efficient.

Aujourd'hui, optimiser la gestion des déchets est devenu un enjeu central pour diminuer la part du budget communautaire qui y est affectée.

Les principaux objectifs du territoire de projet permettront de responsabiliser les producteurs de déchets au travers d'actions telles que :

- la mise en place de la collecte séparée des biodéchets auprès des professionnels et particuliers,
- instaurer une fiscalité incitative et la redevance spéciale pour les professionnels.

### Objectif 3.3. : Gérer les risques majeurs de manière coordonnée à l'échelle du bassin

Le territoire de projet est identifié comme Territoire à Risque Inondation (TRI). A ce titre, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) s'appuie sur la préfiguration de la GEMAPI et sur l'adoption du PAPI d'intention.

Cette SLGRI donnera lieu à un programme d'actions de prévention qui sera intégré progressivement au présent contrat.

De plus, le territoire de projet est un territoire littoral particulièrement exposé ; il est souhaitable donc aussi se prémunir contre les risques littoraux (retrait du trait de côte, protection contre les inondations et submersions) et les autres risques, en collaboration avec les services de l'Etat, la CDC et les autres interlocuteurs.

### Objectif 3.4. : Préserver la ressource en eau potable

Conscient des enjeux forts sur le partage équitable de la ressource en eau, le territoire de projet s'engage activement à la rédaction d'un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de l'étang de Biguglia.

Dans le cadre du SAGE, il est notamment prévu des objectifs de diminution de la pollution industrielle et agricole des milieux. Certaines actions sont déjà en cours.

### Objectif 3.5. : Optimiser l'assainissement

Le territoire de projet a la compétence de l'assainissement sur son territoire : elle est organisée avec la régie Acqua Publica pour la CAB tandis qu'elle est auto-gérée par la CCMG.

Pour améliorer la qualité du service d'assainissement et la ressource en eau potable, le territoire de projet prévoit de rénover ou moderniser ses équipements actuels et de

De son côté, la CAB a adopté en avril 2021 son Plan Global des Déplacements composé de 3 volets : un diagnostic, une stratégie, et un plan d'actions permettant de fixer des objectifs ambitieux pour le développement, la modernisation et l'attractivité de son service de

En effet, la CCMG a marqué sa volonté de faire évoluer la situation en prenant la compétence mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis mars 2021. En effet, d'une part, la CCMG se situe en limite péri-urbaine de l'agglomération bastiaise avec une zone d'activité économique importante, ce qui nécessite de renforcer la mobilité vers Bastia. D'autre part, la configuration semi-montagneuse du reste du territoire impose de développer des services adaptés pour les déplacements internes vers les commerces mais aussi les infrastructures culturelles et sportives.

Bien que l'usage de la voiture soit jusqu'à présent largement développé sur le territoire de projet, il est prévu de proposer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens pour limiter l'impact environnemental (pollution, nuisance sonores) et économique et d'une façon plus générale, mettre en œuvre des solutions de mobilité multimodales et innovantes.

### Objectif 3.7 : Faciliter la mobilité durable

Des Projets Alimentaires Territoriaux émergent de la CCMG et de la CAB avec ses communes membres, avec des premières réflexions sur une légumerie.

Il s'agit aussi d'aider à mieux gérer l'impact des activités agricoles (utilisation raisonnée de l'eau, pesticides) en lien avec le SAGE.

Les projets doivent répondre aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé et de revêtir une dimension économique, environnementale et sociale.

La crise sanitaire du Covid-19 a révélé l'importance de la souveraineté alimentaire. C'est ainsi que s'inscrit dans le plan de relance, le développement de projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable.

L'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, notamment ceux issus de l'agriculture durable et leur valorisation au sein de la restauration collective/ scolaire suppose de s'équiper en matériel adaptés pour cuisiner ces produits.

### Objectif 3.6 : Valoriser l'agriculture durable

- le remplacement et la réfection des réseaux pour lutter contre les Eaux Claires, Parasites,
- sortir la conduite principale d'Eaux Usées qui traverse la réserve naturelle de l'étang Biguglia en vue de la préserver.

Des projets seront portés par le territoire projet dont on peut citer d'ores et déjà :

construire de nouveaux équipements adaptés tels que les réseaux et les stations d'épuration, dont entre autres la STEP de Lucciana.

## Article 5- Actions et projets

La CCMG s'est aussi emparée de la compétence « Habitat et cadre de vie » en 2021 et a comme projet de définir l'intérêt communautaire y afférant en s'appuyant sur les diagnostics prévus à l'article 1.1.

De par ces compétences, la CAB développe des politiques en faveur, notamment, de la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores. On peut notamment, lister comme projet, la volonté de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement, tout comme un déploiement de capteurs pour la lutte contre les allergènes (pollens).

La pandémie de la COVID 19 nous a mis face à nos responsabilités : l'extrême fragilité du monde dans lequel nous vivons nous impose de revoir nos fondamentaux et de mettre en œuvre, sans tarder de nouveaux comportements. Face au changement climatique, le territoire doit s'adapter et être résilient. L'échelon communautaire est le premier niveau d'action pour enclencher un changement majeur dans nos mentalités et dans la manière d'aménager le territoire de projet. Des transformations radicales sont à engager dès maintenant pour mettre le cap sur un avenir résilient et solidaire, tout en préservant et améliorant notre cadre de vie.

### Objectif 3.8 : Préserver le cadre de vie

transport urbain. Depuis 2019, la CAB a vu sa compétence « Transports » évoluer vers une compétence « Transports et Mobilité », afin de mettre en œuvre de nouveaux services de mobilité durable.

Au travers notamment de sa nouvelle DSP transports qui est exécutoire depuis le 1er janvier 2022, la CAB propose un nouveau réseau de transports urbains, plus fluide, plus connecté et plus accessible, en s'appuyant sur un nouveau système d'information voyageurs. Afin de favoriser les modes de déplacements doux, un service de location de longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) permettra à compter de février 2022 d'engager chez les usagers une démarche de déplacement vertueux et les amener à faire l'acquisition de leur propre VAE pour une utilisation pérenne.

Dans l'objectif d'améliorer les vitesses commerciales de son réseau, des travaux seront menés pour développer les Transports en Site Propre Routiers (TCSP) permettant de donner une exclusivité et/ou une priorisation aux transports collectifs au sein du trafic.

Aussi, une voie douce interconnectant les communes du territoire de projet aux EPCI voisins offrira de nouvelles possibilités en matière d'offres de déplacement doux et d'activités récréatives.



**5.1. Validation des actions**  
Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action en annexe du présent contrat et recensées dans un tableau de bord commun aux deux EPCI.

Les actions seront soumises pour validation au comité de pilotage quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.  
L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Reliance et de Transition Ecologique » (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

## 5.2. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### 5.3. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également des projets de territoires. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires de la CAB et la CCMG. Ces actions seront conçues dans une démarche collaborative, au fur et à mesure de la mise en place du CRTE.

### Article 6 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (ANCT, Cerema, Ademe..., la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, Cdc, CAUE, CPIE, AUE... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien aux territoires peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

### Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants provisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 7.2. Les territoires signataires

Les territoires signataires s'engagent à désigner dans chaque intercommunalité une directrice responsable du pilotage du CRTÉ et/ou à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle pourra être assistée d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire de projet et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions détaillées dans le CRTÉ est organisé localement au moment jugé opportun par les territoires signataires en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTÉ, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTÉ et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTÉ, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions financées au CRTÉ, dont ils sont maîtres d'ouvrages.

## 7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTÉ, dans une posture de facilitation des projets.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation des citoyens en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

#### 7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'Eau etc.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

## Article 8 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### 8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par les Présidents des territoires signataires ou leur représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des territoires, des services de l'Etat, de l'ADME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de la Cdc ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera 2 fois la 1ère année et au moins 1 fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et des Territoires. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablir et examiner le tableau de bord du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Etudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts fiches actions.

### 8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 9 - Suivi et évaluation du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Le contrat est conclu sur une période 2022-2026.

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

## Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte au fur et à mesure. Les indicateurs seront définis au fil du temps par action.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action.

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

## Article 10 - Résultats attendus du CRTE

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'état, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

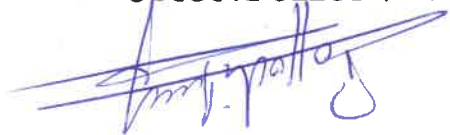
**Article 13 - Résiliation du CRTF**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTF et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

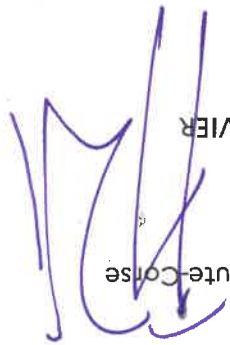
**Article 14 - Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

Signé à Bastia le 16 février 2022

Le président de la CAB  
  
Louis POZZO DI BORGO

Le président de la CC Marana-Golo  
  
Jean DOMINICI

Le préfet de la Haute-Corse  
  
François RAVIER